

Contrat Type Individuel CIPAN FAUNE

Périmètre défini pour la GRANDE LIMAGNE :

Unités de gestion cynégétique ou parties d'unités : 30-31-32-4-5-8-9 et 12

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet de réaliser une « Culture Intermédiaire Piège A Nitrate » faunistique, appelée CIPAN Faune, qui a l'avantage de limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols, mais aussi de protéger et favoriser la faune sauvage.

Le contrat engage l'exploitant à valoriser les parcelles en CIPAN Faune en semant un ou plusieurs mélanges sur son exploitation incluse dans un territoire de chasse.

ARTICLE II - SITUATION DES PARCELLES, SURFACES

L'exploitant(e) agricole accepte de réaliser un CIPAN Faune (parmi les mélanges proposés par la FDC 63), décrit dans le cahier des charges technique, sur les parcelles suivantes :

| Commune(s) | Numéro de parcelle et /ou ilot PAC | N° du mélange semé | Surface en CIPAN |
|--------------|------------------------------------|--------------------|------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | | |

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'exploitant s'engage à semer le CIPAN Faune avant le 1^{er} septembre et à le laisser en place jusqu'au 15 novembre.

ARTICLE IV - FINANCEMENT DES MELANGES

En contrepartie de l'implantation de ce CIPAN Faune, la Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à prendre en charge 65% du ou des mélanges commandés dans la limite de 30 hectares de CIPAN ensemencés par exploitation.

L'exploitant ne paie que 35% du coût du ou des mélanges commandés, après envoi de son contrat dûment signé (soit le prix FDC63/ha TTC sur le bon de commande).

La ou les société(s) de chasse de représentée(s) par M./ Mme

valorise(nt) les territoires de chasse par la mise en place de ces cultures intermédiaires et la signature du présent contrat. Une subvention lui/leur est versée par la FDC 63 pour son engagement.

ARTICLE V - DUREE

Le présent contrat est annuel pour la campagne agricole 2023.

ARTICLE VI - DENONCIATION

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une des trois parties. L'exploitant agricole sera tenu, le cas échéant, de dédommager entièrement la Fédération Départementale des Chasseurs des compensations reçues.

Fait en triple exemplaire à :, le

L'exploitant agricole

Le ou les détenteur(s)
du droit de chasse

Le Président
de la FDC

Documents à retourner au plus tard le 28/07/2023 à la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme
Site de Marmilhat - 26, Rue Aimé Rudel - BP 97 - 63370 LEMPDES

- Contrat + Bon de commande complétés et signés par l'exploitant et le détenteur du droit de chasse
- Règlement par chèque à l'ordre de la FDC 63 (Merci de noter « CIPAN » au dos du chèque)

Les dossiers incomplets ne seront pas traités. La FDC se réserve le droit de contrôler le respect du cahier des charges.

Tél : 04.73.74.63.50 - e-mail: fdc63@chasseurdefrance.com - Tél Pascal CREGU Technicien : 06.07.18.85.69

Bon de commande de mélanges CIPAN Faune SAISON 2023

Réservé uniquement aux sociétés de chasse et aux exploitants agricoles
partenaires de la FDC 63

NOM : PRENOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TEL : MAIL :

| Mélanges CIPAN Faune certifiés 10kg/ha (Grande Limagne) | Prix de base/ha TTC | Prix TTC FDC63/ha à payer (soit 35%) | Nombre de sacs de 10 kg | Montant TTC |
|---|------------------------|---|-------------------------------|----------------|
| <u>Mélange 1</u> : 10 kg soit 1 dose pour 1ha : Vesce de printemps 3.5 kg - Avoine de printemps 4 kg - Moutarde blanche 2.5 kg | 26.20 € | 9.17 € | | |
| Mélanges CIPAN Faune certifiés 15 kg/ha (Grande Limagne) | Prix de base/ha TTC | Prix TTC FDC63/ha à payer (soit 35%) | Nombre de sacs de 15 kg | Montant TTC |
| <u>Mélange 1</u> : 15 kg soit 1 dose pour 1ha : Vesce de printemps 5.5 kg - Avoine de printemps 6.5 kg - Moutarde blanche 3 kg | 35.15 € | 12.30 € | | |
| <u>Mélange 2</u> : 15 kg soit 1 dose pour 1ha : Phacélie 1.5kg - Radis Fourrager 1kg-Radis chinois 2.5kg - Pois de printemps 10kg | 48.50 € | 16.98 € | | |
| <u>Mélange 3</u> : 15 kg soit 1 dose pour 1ha : Trèfle incarnat 3 kg - Pois de printemps 6 kg - Sarrasin nc 6 kg | 33.50 € | 11.73 € | | |
| TOTAL | | | | |

Exemple : Pour 30 ha commandés à 15 kg/ha :

- 10 ha mélange 1 + 10 ha mélange 2 + 10 ha mélange 3 = 1171.50 € (prix de base).
- Grâce à la signature de ce contrat, vous ne payez que 35% de la totalité des 1171.50 € soit 410.10 €.
- Le restant, soit 761.40 € euros, est pris en charge par la FDC 63.

- Votre contrat/bon commande doit nous parvenir par courrier ou mail à la FDC 63 au 28 juillet 2023 au plus tard.
- Le règlement par chèque est à faire à l'ordre de la FDC 63 et à envoyer par courrier à la FDC63 (merci de noter « CIPAN » au dos du chèque).
- Conditionnement en sacs de 10 ou 15 kg en fonction de la dose hectare.
- Votre marchandise sera livrée directement à la Fédération ; possibilité de faire livrer à domicile pour une commande d'une palette d'une tonne (regroupement d'exploitants).